**Ault le repli stratégique**

**décidé par …**

**Recueil d’affirmations au fil des ans**

« … l’avenir de la ville passe avant tout par la pérennité de ses plages.

Comme au jour de notre élection, nous sommes persuadés que le premier des travaux à entreprendre est le prolongement jusqu’à la plage d’Ault-centre de la digue promenade, action qui sauverait la rue de Saint-Valery et éviterait la mise en impasse des 4 rues qui y conduisent. Les travaux réalisés sous le mandat de monsieur Couillet et interrompus en raison déjà de coûts exorbitants, nous le confirment.

Bien sûr, nous réclamons à cor et à cri l’aide financière indispensable à ce projet vital et à l’entretien consécutif des structures déjà créées et à naître.

Or, il semblerait aujourd’hui que la manne financière ne se répande sur Ault que si nous acceptons un coûteux aménagement « urbanistique » de notre centre-ville, dont on nous précise dans le même temps qu’il reculera inéluctablement d’ici 50 ans, ce qui est loin d’être historiquement et géographiquement démontré.

Cet aménagement engagerait à nouveau et pour longtemps les finances communales, alors que le SMACOPI souhaite recentrer Ault sur la zone du Moulinet …

Cette position est inadmissible et incompréhensible pour une ville dont les finances commencent à peine à se remettre des travaux engagés en 1981, qui s’ils ont prouvé leur efficacité, peuvent malgré tout montrer à chaque tempête leur faiblesse due à un entretien défaillant. »

 *Ch’bourq’éd’Eut, Bulletin d’information de la commune d’Ault, avril-mai-juin 2005*

« En 2011, dans le cadre du Grenelle de la mer, la France s’est lancée dans l’élaboration d’une stratégie nationale et d’une méthodologie de gestion du trait de côte, de recul stratégique et de défense contre la mer.

Le groupe de travail présidé » par Monsieur Alain Cousin a donc formulé des propositions stratégiques pour répondre à ces enjeux, en préconisant notamment la relocalisation des biens et des activités exposés aux risques littoraux.

Pour préparer la mise en œuvre de cette stratégie, le ministère de l’écologie, développement durable, énergie a lancé un appel à projets « relocalisation des activités et des biens » destiné à accompagner les acteurs locaux.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte souhaite déposer un dossier de candidature pour répondre à cet appel à projets avant le 3 septembre 2012 auprès du ministère de l’écologie, développement durable, énergie, afin de faire valoir le projet d’Ault en tant que projet exemplaire et obtenir ainsi des financements pour les actions à venir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l’unanimité, d’autoriser le président à déposer un dossier de candidature relatif à l’appel à projets « Cousin » avant le 3 septembre 2012 auprès du ministère de l’écologie, développement durable, énergie. »

 *Délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,*

 *12 juillet 2012*

« La candidature à l’appel à projet « Cousin » est à l’initiative du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard qui a la compétence trait de côte.

La commune et le conseil municipal n’a pas délibéré à ce sujet »

 *Lettre du 24 février 2014, Marthe Sueur Maire d’Ault*

« Nouveau confortement en pied et haut de falaise comme en 1980 : hypothèse qui n’a pas été retenue par le comité de pilotage »

« Principe retenu : le recul stratégique »

« Mettre en œuvre dans un temps très resserré, le recul de manière effective »

« Accompagner dans leur relogement les ménages concernés par le recul stratégique »

ZAC du Moulinet : « Adapter le programme de construction de logements de manière à correspondre aux besoins liés au recul stratégique »

 *Présentation de la candidature d’Ault par le SMBSGLP le 22 novembre 2012 devant la Commission Mixte Inondation en réponse à l’appel à projet « Cousin pour l’expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux »*

« Le projet de relocalisation

Ault ville-belvédère

L’objectif du projet est d’envisager le repli de l’urbanisation et l’acceptation de l’évolution naturelle de la falaise comme levier d’un nouveau développement de l’économie aultoise. Celle-ci s’articulera autour d’une requalification urbaine à l’échelle de la commune, la création d’un nouvel espace public « mouvant », en belvédère sur la Manche, organisé sur la falaise libérée. Cet espace atypique et pittoresque sur plus d’un kilomètre de long et dont la nature même est de reculer avec la falaise, appelé « le chemin du Tendre » est le point-clé du projet urbain d’  « Ault ville-belvédère » »

« Au regard des éléments techniques issus de l’étude stratégique initiée en 2011 par le cabinet Interland et le PPRL de 2001 (révision en 2013), il peut être estimé, sur un axe temporel restant à affiner, dans le cadre des études qui seront conduites en 2013, que les enjeux exposés au droit de l’aire de réaménagement de la bande littorale sont de l’ordre de +/- 80 éléments bâtis et/ou de leurs accès et d’une voirie de desserte de 1,7 kilomètre. »

« Porteurs du projet : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,

Commune d’Ault »

 *Vers la relocalisation des activités et des biens,*

 *séminaire de lancement, 14 février 2013,*

 *Ministère de l’Ecologie, du Développement Durable et de l’Energie*

« 80 maisons promises à la destruction

Après dix ans d’étude, le projet de ville « belvédère » est retenu. Il implique le retrait de la cité des falaises au profit de la ZAC du Moulinet, où les travaux vont enfin commencer »

 *Titre du Courrier Picard 22 janvier 2013*

« C’est peut-être un drame de perdre 80 maisons, mais on va en reconstruire bien plus

au Moulinet et c’est vraiment ça le projet. Il faut des actes forts, après dix ans d’études, il faut passer à l’action »

 *Courrier Picard 22 janvier 2013, Emmanuel Maquet conseiller général*

« Dire à quelqu’un qui a travaillé toute sa vie pour acquérir sa maison en bord de mer qu’il doit partir, c’est difficile. C’est vrai qu’on a une belle ville, mais avec la mer, il y a des inconvénients »

 *L’Éclaireur 22 janvier 2013, Marthe Sueur maire d’Ault*

« A terme, le front de mer sera une zone touristique sans habitation »

 *Courrier Picard 6 avril 2013 Jean-Claude Buisine président du SMBSGLP*

« La Région ne financera plus les travaux de protection de la falaise »

 *L’Informateur 7 juin 2013, Nicolas Dumont vice-président du Conseil régional*

« La relocalisation des biens et des personnes est une réalité à laquelle certains territoires ne pourront pas échapper »

 *L’Éclaireur 18 juin 2013, Christian Manable président du conseil général*

« Je viens par la présente vous faire part de mon problème particulier consécutif à la rumeur concernant les 84 maisons destinées à l’expropriation à plus ou moins longue échéance, rumeur qui n’en est plus une à ce jour…

Je vous demande afin de savoir si je peux mettre en vente que vous me précisiez si elle fait partie des 84 maisons concernées dans ce projet…

Convaincu de la rapidité et de l’honnêteté de votre réponse….. »

 *Lettre d’un habitant d’Ault souhaitant vendre sa maison située en zone rouge du PPR adressée à J.C. Buisine président du SMBSGLP, 19 août 2013*

« Le Syndicat Mixte accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des projets urbains. A ce jour, des études complémentaires doivent être conduites, sur le plan urbain, et viendront s’asseoir sur le nouveau PPR pour Ault. Ce nouveau PPRL, soumis aux habitants, par enquête publique conformément à la réglementation, devra permettre d’identifier les zones à risques. L’Etat, seule autorité compétente pour établir le règlement des Plans de Prévention des Risques Littoraux, pourra ou non définir sur la base du nouveau PPRL, si une zone de préemption liée au risque devra, ou non, être mise en place, sur quel périmètre et dans quels délais.

Si cette option devait être arrêtée, la mise en œuvre et le portage de cette action ne serait pas nécessairement prise en charge par le Syndicat Mixte, la structure n’ayant pas été mandatée en ce sens, à ce jour. Le Syndicat Mixte, lors de réunions, a seulement rappelé que les espaces de desserte de certaines maisons et certaines maisons plus directement, étaient concernés par les zonages du PPRL de 2001. Il n’a jamais été fait mention d’expropriation par le Syndicat Mixte, seulement par les organes de presse et les associations locales.

Je vous enjoins donc à vous rapprocher des services de l’Etat qui, sur la base du nouveau PPRL, seront en mesure de vous apporter certaines réponses à vos questionnements concernant votre habitation. »

 *Réponse de J.C. Buisine le 27 août 2013*

« … M.Buisine vous conseillait de vous rapprocher de mes services afin de connaître des réponses à la rumeur relative à l’expropriation de 84 habitations le long de la falaise et notamment si votre maison est concernée par une telle procédure.

L’annonce de 84 habitations menacées d’expropriation, relayée par la presse, n’est fondée sur aucune analyse de données scientifiques. L’Etat a initié … l’élaboration d’un nouveau PPR. L’étude des risques a été confiée … au BRGM, dont les tous premiers résultats ne seront connus que fin 2013-début 2014. En conséquence, il est impossible à ce jour d’apporter une réponse à votre question relative au devenir de votre maison. En tout état de cause, une large concertation-information avec la population est prévue aux phases clés de la procédure, ainsi qu’une enquête publique avant l’approbation du plan de prévention des risques…

Je comprends pleinement votre inquiétude en cette période d’incertitude.

 *Réponse du sous-préfet Jean-Claude Geney le 1° octobre 2013*

« Marché d’études techniques pour la conduite du projet de relocalisation des personnes, des biens et des activités à Ault. Tranche conditionnelle : recherche de la faisabilité et des méthodes pour la déconstruction des ouvrages « digue 83 et casquettes sud et nord » et rédaction des marchés de déconstruction de ces ouvrages avec l’optimisation du recyclage des matériaux et la remise en état des sites »

 *Appel d’offre du SMBSGLP, octobre 2013*

« La puissance publique après avoir investi dans différents travaux de protection (casquette, épis, enrochements) et ce depuis plus de 30 ans, a décidé de privilégier le développement de la commune et la sécurité des personnes. En effet les collectivités et les services de l’Etat disposent d’un retour d’expérience suffisant pour envisager des solutions alternatives : les dernières démarches engagées sur la période 2013-2014 vont permettre de concrétiser le réaménagement global de la commune sans délaisser le front de mer. »

« De nombreux ouvrages (casquettes, enrochements, épis) se sont succédés pour ralentir l’érosion de la falaise provoquant l’endettement de la commune sur plus de 30 ans et stoppant son développement.

Les défenses contre la mer mises en œuvre par l’homme ne permettent pas de lutter durablement contre l’érosion de la falaise qui se poursuit à différents rythmes. »

« La politique de préservation du trait de côte semble devoir être repensée en raison du coût des travaux à engager (en pied et en crête de falaise) et de la récurrence du phénomène. Les effondrements sont inattendus et donc le risque humain est constant malgré les ouvrages de confortement. »

« Le seul engagement que peuvent prendre les acteurs du territoire aujourd’hui, c’est d’étudier de manière précise, rigoureuse et concertée le meilleur scénario possible et d’accompagner les communes du littoral dont Ault, dans leur développement. »

 *Jean-Claude Buisine député de la Somme, président du SMBSGLP novembre 2013*

« Les cinq territoires retenus dans l’appel à projets sur la relocalisation des activités…

 Le site d’Ault porté par la commune et le syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard…

Le projet se situe à la rencontre entre la baie de Somme poldérisée et les falaises monumentales de la Picardie, en continuité de celles du pays Cauchois. Face à l’aléa inévitable d’un recul de 30 à 70 cm par an, après de grandes opérations de lutte contre la mer, la collectivité locale décide d’inscrire la démarche de relocalisation des biens affectés dans la dynamique urbaine en cours : programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) validé, élaboration d’un PLU et d’un SCOT en cours, zone d’aménagement concerté (ZAC) approuvée, démolition du casino menacé, requalification du centre-bourg. »

 *Rapport d’information au Sénat le 21 janvier 2014*

« Le trait de côte est le dossier le plus sensible, son maintien est notre objectif primordial. Les aultois seront directement impliqués dans les choix et décisions à prendre pour l’avenir au travers de réunions d’information et de concertation avec les services de l’Etat, les partenaires financiers et les techniciens »

 *Marthe Sueur « Notre engagement municipal » mars 2014*

«  Combien de temps avant qu’elles ne s’effondrent avec la falaise ? Dix ans, trente ans ? Nul ne peut le dire avec précision. Mais ce balcon sur la mer de la côte picarde est condamné à terme »

« On ne peut pas maintenir tout le trait de côte à coup de béton, c’est ruineux et les impacts sur la dynamique littorale sont souvent négatifs. On ne peut le justifier que là où les enjeux –économiques et culturels, stratégiques- sont très forts. Il va falloir faires des choix, décider quels espaces on donne à manger à la mer, quels autres on protège momentanément. »

 *Sciences et Avenir Juillet 2014, Stéphane Costa universitaire*

« Aucune solution technique n’est envisageable pour stabiliser les falaises d’Ault…

Consciente des difficultés auxquelles est confronté le territoire communal, la commune d’Ault a jugé opportun de participer à l’appel à projet pour la « relocalisation des activités et des biens » en 2012 »

« La municipalité a souhaité engager toutes les études nécessaires pour que le principe de déplacement des enjeux soit préféré à la logique de défense contre la mer. »

« La demande formulée par l’association Ault Environnement d’un moratoire sur l’expérimentation de recomposition spatiale réalisée à Ault ne semble pas opportune ; Ault a conçu un projet ambitieux pour s’adapter à son environnement. »

 *Lettre de Ségolène Royal ministre de l’Ecologie 26 mai 2015*

« Ault vit avec l’érosion côtière depuis toujours. Au cours des 30 dernières années, des travaux considérables de défense contre la mer ont été entrepris mais le recul du trait de côte est inexorable et à ce jour devient critique pour la protection des personnes et des biens exposés au risque »

 *Magazine Baie de Somme (SMBSGLP) hiver 2015, dossier sur le PAPI,*

 *Marthe Sueur maire d’Ault*

« Bien évidemment, il y a toute la problématique du trait de côte avec des maisons qui seront rachetées par le fonds Barnier parce qu’elles sont exposées. On pourra proposer à ces habitants des logements »

 *Courrier Picard .. février 2016, à propos de la ZAC du Moulinet*

 *Emmanuel Maquet président du SMBSGLP*

PAPI Programme d’Actions de Prévention des Inondations

« Le Bois de Cise : abandon, déconstruction des épis »

«  Ouvrages de protection d’Ault : entretien minimal pour éviter la ruine, le temps d’organiser le repli »

 *Rapport d’Orientation Budgétaire présenté au conseil du Syndicat Mixte baie de Somme grand Littoral Picard par Emmanuel Maquet président, 8 mars 2016*

PAPI programme III « Éboulement par bloc des falaises »

7 actions dont aucune sur les ouvrages de protection

 *Convention du PAPI Bresle-Somme-Authie, 7 septembre 2016*

« Pour Ault, demain, de nouvelles ambitions, un projet réaliste et fédérateur.

Après les études, des certitudes

………

De nouveaux aménagements en centre-ville et aux alentours

………..

En parallèle, le Syndicat Mixte et la commune poursuivent : …….

. la conduite d’actions régulières pour la sécurisation de la digue 83.

A Ault, il est désormais temps de sourire à l’avenir. »

 *Lettre publique d’Emmanuel Maquet président du SMBSGLP, août 2016*

« Considérant la nécessité pour la commune d’Ault de disposer d’un titre d’occupation du domaine public maritime pour ses ouvrages de défense contre la mer ;

Le SMBSGLP est autorisé à occuper la partie du domaine public maritime … sur laquelle sont implantés les ouvrages de défense contre la mer existants …

La présente autorisation est accordée … du 29 janvier 2016 au 28 janvier 2020.

Dans le délai de 6 mois à compter de la fin de l’autorisation, le permissionnaire démonte les ouvrages installés …

Sauf décision contraire validée dans le cadre du PAPI, aucun confortement  de l’ouvrage n’est autorisé.

Toute nouvelle demande de travaux de sécurisation de l’ouvrage doit faire l’objet d’un dépôt de dossier … pour accord.

La présente autorisation est précaire et révocable sans indemnité.»

 *Arrêté préfectoral AOT, 25 mai 2016*

 *Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine public maritime*

« Les projets devront s’articuler autour d’un objectif :

. Préparer le territoire à l’évolution du trait de côte tout en exploitant son potentiel de développement.

. Anticiper l’éboulement par blocs de la falaise, soulager le bord de falaise et permettre à Ault de poursuivre son développement notamment en valorisant le front de mer. »

 *Vœux de Marthe Sueur maire d’Ault 8 janvier 2017*